

# STATUTS

## Association pour la sauvegarde du patrimoine Hirouldain

### **Article 1<sup>er</sup> : Titre**

Les adhérents présents fondent et valident les statuts l'association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« Association pour la sauvegarde du patrimoine Hirouldain »

### **Article 2 : Buts de l'Association.**

« L'association pour la sauvegarde du patrimoine Hirouldain » a pour buts la préservation, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et historique de la commune de MENIL ERREUX.

### **Article 3 : Siège social.**

Le siège social de l'association est fixé à MENIL ERREUX dans les locaux de la mairie. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### **Article 4 : Catégories de membres**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres adhérents

### **Article 5 : Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admissions présentées ou être parrainé par un membre.

### **Article 6 : Membres**

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ainsi que les Conseillers Départementaux du canton, le Maire de la commune et le Prêtre de la paroisse.

Sont membres adhérents ceux qui par leurs dons soutiennent l'association.

CC  
MV NG  
IPF  
FCC

## Article 7 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) démission
- b) décès
- c) la radiation prononcée par le conseil pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## Article 8 : Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) Les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes
- 2) La vente de produits ou de services
- 3) Les dons manuels
- 4) Les autres ressources qui ne sont pas contraires aux règles en vigueur.

## Article 9 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 18 membres, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration étant renouvelé chaque année par tiers. Les membres sortants sont désignés la première année par tirage au sort. Les mineurs de plus de 16 ans sont éligibles au conseil d'administration mais ne peuvent pas l'être au bureau. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement des ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un bureau composé de :

Un Président            Francis DENIN retraité  
                                  Le prieuré de Vandes  
                                  Tel 02 33 27 15 19 Mail : francis.denin@nordnet.fr

Vice Présidente        Nathalie GOUGEON enseignante  
                                  Montfoulon  
                                  Tel 02 33 28 08 94 Mail : ngougeon@neuf.fr

Secrétaire                Jean Paul FLEURY    retraité  
                                  La fleurière  
                                  Tel : 02 33 28 13 17 Mail : jpaulfleury@yahoo.fr

PGC  
CL            JPF  
                  MV        NG

Secrétaire Adjointe Michèle LARCHEVEQUE enseignante  
Le Plessis  
Tel 02 33 28 46 40 Mail : larcheveque.jerome0350@orange.fr

Trésorier Christophe PAUMIER GASSE enseignant  
Les pailles noires  
Tel 02 33 28 00 14 Mail : paumiergasse@orange.fr

Trésorier Adjoint Christian LAIGNEAU chargé de clientèle  
La Fresnaye  
Tel 02 33 27 95 06 Mail : Famille-Laigneau@orange.fr

Le Conseil d'Administration décide de l'orientation et du type d'activité et d'actions dévolues à l'Association, il veille à l'exécution budgétaire et charge le bureau constitué d'en assurer la gestion. Le bureau est également chargé de la réalisation des orientations décidées et validées par le Conseil.

#### **Article 10 : Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois l'an, sur convocation du président ou à la demande d'au moins le quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ; en cas de partage la voix du président est prépondérante. Tout membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

#### **Article 11 : Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres donateurs à quelque titre qu'ils soient affiliés à l'Association. L'assemblée se réunit chaque année avant le 31 mars. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. Le président, assisté des membres du Conseil préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortants.

Ne seront traitées, lors de l'Assemblée Générale que des questions soumises à l'ordre du jour ou des questions soumises à l'Assemblée en début de séance, elles seront traitées à la fin de celle-ci.

CL  
PGC  
JPF

MV NG

## Article 12 : Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président doit convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.

## Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

## Article 14 : Durée de l'association

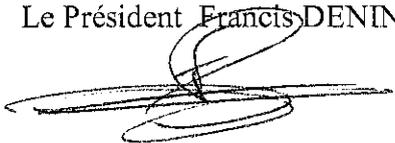
La durée de l'association est illimitée.

## Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à MENIL ERREUX, le 24 avril 2015

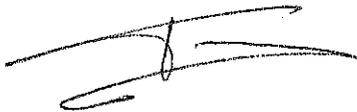
Le Président Francis DENIN



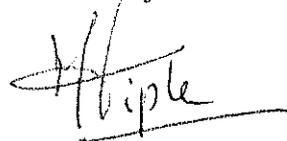
La Vice Présidente Nathalie GOUGEON



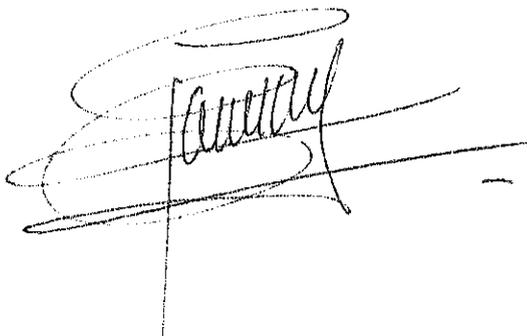
Le Secrétaire Jean Paul FLEURY



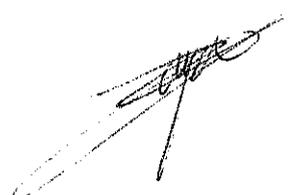
La Secrétaire Adjointe Michèle LARCHEVEQUE



Le Trésorier Christophe PAUMIER GASSE



Le Trésorier Adjoint Christian LAIGNEAU



REC  
CL JPF  
MV NG